



VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE



Accusé de réception en préfecture  
094-219400173-20260115-ARR26-010-MAR  
Date de télétransmission : 15/01/2026  
Date de réception préfecture : 15/01/2026

Police Municipale

## ARRÊTÉ DU MAIRE

**Publié le**  
**15 JAN. 2026**

### Objet : Arrêté d'amende administrative

Le Maire de Champigny-sur-Marne ;

**Vu** le Code de l'environnement, notamment les articles L.541-2 et L.541-3 ;

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2212-1 ;

**Vu** le règlement sanitaire départemental du Val de Marne et notamment le titre IV relatif à l'élimination des déchets et mesures de salubrité générale ;

**Vu** le rapport de manquement administratif n°2025 11 0035 en date du 07/11/2025 constatant le non-respect de la réglementation sur les déchets

**Considérant** qu'il est fréquemment constaté sur le territoire communal des dépôts sauvages, des déversements et abandons de déchets de toute nature ;

**Considérant** que les dépôts sauvages portent atteinte à la salubrité, à l'environnement et à la propreté de la ville ;

**Considérant** qu'il y a lieu de garantir la salubrité publique et la propreté de la commune et qu'à cet effet il est mis en place un service régulier de collecte et d'élimination des ordures ménagères et assimilés, des jours d'enlèvement d'encombrants et un accès gratuit à la déchetterie ;

**Considérant** la réception de la lettre d'information et du rapport le 18 décembre 2025 ;

**Considérant** que la période contradictoire de 10 jours a été respectée ;

**Considérant** que le dépôt constitué par l'association Action pour l'Insertion et la Solidarité, au 25 rue de la plage, 94500, Champigny-sur-Marne occasionne des nuisances pour l'environnement, le voisinage et porte atteinte à la sécurité et à la salubrité publique ;

*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou son affichage ou sa notification aux intéressés ainsi qu'à sa transmission au représentant de l'état. La juridiction administrative territorialement compétente peut être saisie par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

HÔTEL DE VILLE - 14 RUE LOUIS TALAMONI - 94507 - CHAMPIGNY-SUR-MARNE - TÉL.: 01 45 16 40 00

**Article 1<sup>er</sup>** : une amende administrative d'un montant de cent trente-cinq euros (135€) est adressée à l'association Action pour l'Insertion et la Solidarité domicilié au 36 rue Louis Talamoni, 94500, Champigny-sur-Marne.

A cet effet, un titre de perception d'un montant de cent trente-cinq euros est rendu immédiatement exécutoire.

**Article 2** : le présent arrêté sera notifié à l'association Action pour l'Insertion et la Solidarité et publié au recueil des actes administratifs de la Mairie.

Fait à Champigny-sur-Marne, le 8 janvier 2026

**Monsieur Laurent JEANNE**

**Maire de Champigny-sur-Marne  
Conseiller régional de Île-de-France**

